

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocation du 19 août 2022

**Présents :** Mr LAPARLIÈRE Alain, Mme FRUCHARD Marylène, TABUTEAU Michel, Mr SARNAC Jérôme, Mr ARCAY Michel, Mr BLONDEAU Bernard, Mme BLONDEAU Gabrielle, Mr BOUTIN Yannick, Mme GUIBERT Delphine, Mme MOUROCQ Vanessa, Mme ZAÏDI Houria.

**Absents excusés :** Mr LABAYE Anthony excusé, Mme CAUSSE Jacqueline excusée

**Absents :** Mme DROUILLARD Peggy, Mr FRATY Frédéric

**Procuration :** Procuration de Mme CAUSSE Jacqueline à Mme GUIBERT Delphine

**Désignation d'un secrétaire de séance.** Mme Delphine GUIBERT est désignée secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

- 1 – Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.
- 2 – Suppression du budget de la régie de transport scolaire au 01/01/2023.
- 3 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour le parking du local commercial.
- 4 – Modification délibération des loyers communaux : montant des charges.
- 5 – Délibération gratuité du car scolaire de BÉDENAC.
- 6 – Augmentation du tarif du ticket de cantine au 01/09/2022.
- 7 – Rétrocession concession vide cimetière de BÉDENAC à la demande de LAINÉ Yves.
- 8 – Demande de Mme ZAIDI présidente de CDPA de mise à disposition de la salle de Chierzac.
- 9 – Questions diverses.

20h32 : Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022. Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022 est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **1 – Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.**

Monsieur le Maire explique le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Madame FRUCHARD souhaite savoir si ce changement est obligatoire. La secrétaire de mairie explique qu'il est en effet obligatoire de l'adopter avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que la Trésorerie est favorable à un passage anticipé.

Monsieur TABUTEAU demande si des lignes importantes du budget seront alors modifiées. La secrétaire de mairie explique que les grands changements prévus ne concerneront pas les lignes budgétaires de la commune mais que les règles budgétaires seront assouplies.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter le passage à la nomenclature budgétaire M57.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2 – Suppression du budget de la Régie de transport scolaire au 01/01/2023.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède plus de car scolaire et explique qu'en accord avec la DGFIP, il n'est plus nécessaire de conserver cette ligne budgétaire puisque la compétence a été transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine. Les comptes seront clôturés au 31/12/2022 et l'excédent de la Régie de Transport basculera par conséquent dans le budget communal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter la suppression de la Régie de transport scolaire au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la suppression du budget de la Régie de transport scolaire.

## **3 - Demande de subvention au titre des Amendes de police pour le parking du local commercial.**

Madame FRUCHARD souhaite avoir des explications sur le terme « amendes de police ». Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une rétrocession de l'État aux communes des amendes relatives à la circulation routière dressées sur le territoire. La secrétaire de mairie ajoute qu'il est attribué une subvention par an mais que cette année il est possible à la commune de demander une deuxième subvention car le montant de la première n'arrivait pas au plafond subventionné. Il s'agissait de celle de Terres du Bourg.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter la demande de subvention au titre des amendes de police pour le parking du local commercial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la demande de subvention.

## **4 – Modification délibérations des loyers communaux : montant des charges.**

Monsieur le Maire explique que l'agence Portbail n'a pas inclus les charges locatives dans les loyers de base établis sur les baux. Les montants indiqués sur les délibérations où il faut lire « charges locatives comprises » ne correspondent plus. Il faut donc modifier les délibérations pour tous les loyers. En ce qui concerne le loyer du local de soins, les charges peuvent varier en fonction du nombre de locataires.

Monsieur TABUTEAU demande à quoi correspondent les charges. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des ordures ménagères, de l'assainissement et de l'entretien de la climatisation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter la modification des délibérations des loyers communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification des délibérations des loyers communaux.

## **5 – Délibération gratuité du car scolaire de BÉDENAC.**

Monsieur le Maire explique qu'il faut, comme tous les ans, délibérer sur la gratuité du car scolaire de Bédénac.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter la gratuité du car scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025, fin de l'avenant signé avec la Région.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la gratuité du car scolaire de Bédénac.

## **6 – Augmentation du tarif du ticket de cantine au 01/09/2022.**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de cantine scolaire et explique que cette augmentation ne peut pas excéder 2% par an, ce qui porte le prix du ticket de cantine enfant à 2,50 € pour 2,45 € précédemment et le ticket de cantine adulte à 3,85 € pour 3,75 € précédemment. Monsieur le Maire précise que cette augmentation en est harmonie avec la commune de Chepniers.

Monsieur BLONDEAU demande si la commune ne peut pas prendre en charge cette somme. Monsieur le Maire explique que dans le prix du ticket de cantine entrent en compte le coût du fonctionnement général de la cantine, les salaires du personnel communal, l'augmentation générale des aliments et de l'énergie. Par conséquent la commune ne prendra pas en charge cette somme. Monsieur le Maire rappelle également la qualité des repas préparés sur place avec des produits locaux et bio.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter l'augmentation du ticket de cantine au 01/09/2022.

Madame ZAIDI s'abstient.

Le reste des membres présents vote pour l'augmentation du ticket de cantine au 01/09/2022.

## **7 – Rétrocession concession vide cimetière de BÉDENAC à la demande de LAINÉ Yves.**

Monsieur TABUTEAU explique à l'assemblée que Monsieur LAINÉ avait acheté une concession perpétuelle en 1980 pour un montant de 189 Frs sans les frais d'enregistrement, ce qui correspond aujourd'hui à une quarantaine d'euros tout compris. Aujourd'hui cette concession est toujours vide. Monsieur LAINÉ, n'ayant plus d'attache avec la commune de Bédenac, souhaite rétrocéder sa concession. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut par conséquent fixer un prix de rétrocession du terrain sachant que Monsieur LAINÉ est obligé de le rétrocéder à la commune de Bédenac. Sachant qu'une concession est aujourd'hui vendue 350 euros, Monsieur TABUTEAU propose de racheter la concession au prix de 100 euros.

Monsieur le Maire demande si ce tarif convient à l'ensemble de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le prix de 100€.

## **8 – Demande de Mme ZAIDI présidente de CDPA de mise à disposition de la salle de Chierzac.**

Mme ZAIDI demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Chierzac gracieusement car la Mairie ne lui verse pas de subvention ainsi que l'ancienne école qui n'est plus utilisée. Monsieur le Maire répond par la négative car la salle des fêtes n'est plus aux normes, que du matériel communal est stocké dans l'école et qu'il s'agit d'un ERP. Il informe Madame Zaidi être en plein conflit d'intérêt. Madame ZAIDI explique que si la Mairie met à disposition la salle des fêtes, l'association fera tous les travaux pour mise aux normes en demandant des subventions au Département, à la Région et à la CDCHS. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car le bâtiment appartient à la Mairie, les bâtiments resteront sa propriété et que les travaux seront réalisés par la Mairie elle-même.

Monsieur TABUTEAU aimerait savoir ce que Madame ZAIDI entend par « mise à disposition » et pourquoi l'association n'utilise pas le local chez elle qui est actuellement en demande préalable de travaux ? Madame ZAIDI parle de deux jours par semaine, dans ce cas elle voudrait que la Mairie prenne en charge les travaux. Elle peut aussi demander la salle à temps plein, pendant 3, 4 ou 5 ans. En ce qui concerne les travaux à l'intérieur de son habitation, il ne s'agira que du siège social et informe également qu'elle n'attendra pas le retour de l'autorisation pour faire les travaux.

Monsieur TABUTEAU répond qu'il ne faut pas être dans l'hypothèse quant à cette mise à disposition, il faut être précis. Madame ZAIDI répond qu'il s'agit d'un projet durable avec trois créations de postes, où l'association fera du soutien scolaire avec des cours de langues vivantes, de la formation professionnelle, proposera des contrats d'insertion et des consultations avec des psychologues. Madame MOUROC insiste sur le fait que Madame ZAIDI n'a pas répondu à la question posée par Monsieur TABUTEAU.

Monsieur TABUTEAU aimerait savoir si tout ceci sera à titre gracieux ou payant ? Madame ZAIDI répond que cela dépendra des subventions que l'association percevra. Si les fonds sont suffisants tout sera gratuit, dans le cas contraire ce sera payant.

Monsieur le Maire demande à Madame ZAIDI de quitter la salle afin de passer au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire informe Madame ZAIDI, après être revenue au sein de l'assemblée, que le Conseil Municipal a voté contre.

Madame ZAIDI répond que c'est mieux ainsi.

## 9 – Questions diverses

Madame MOUROCQ évoque le problème des moutons en divagation aux Renardières et insiste sur la dangerosité de ces animaux sur la route notamment avec la proximité de la station-service. Elle souhaite savoir si la SPA les a pris en charge. Monsieur le Maire lui répond que la SPA ne les prenait pas en charge et qu'il s'était entretenu avec le propriétaire des moutons à ce sujet. Monsieur le Maire va reprendre contact avec le propriétaire.

Monsieur SARNAC évoque le problème des chiens aux Durands toujours en divagation dans le hameau à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Monsieur le Maire va, une nouvelle fois, contacter la propriétaire des chiens et s'assurer de leur conformité.

Monsieur le Maire souhaite parler des actions faites contre les déchets sauvages déversés sur la commune et principalement de la dernière action qui a permis de retrouver le propriétaire. Le Parquet ayant suivi, ce dernier a été condamné en août 2022 à verser 1500 € à la commune de Bédenac. Monsieur le Maire rappelle que les habitants de Bédenac ne sont pas non plus exemplaires en la matière.

Monsieur SARNAC souhaite savoir si les conteneurs vont être nettoyés ? La secrétaire de mairie informe que la CDCHS a envoyé un planning pour le nettoyage début septembre pour Bédenac.

Monsieur TABUTEAU souhaite échanger sur le projet de contrôle des assainissements. La population s'interroge et s'inquiète en ce qui concerne le paiement de ce contrôle et des travaux à réaliser en cas de non-conformité. Mr TABUTEAU demande si la commune peut prendre en charge le coût de ces contrôles ? Monsieur le Maire répond que ces contrôles ne sont pas à l'origine de la commune et invite les habitants de Bédenac à se rendre à la réunion d'information qui aura lieu le 8 septembre. Il n'est pas normal qu'aujourd'hui il y ait des déversements dans le Meudon. Un courrier sera adressé aux administrés par la société chargée des contrôles.

21h30 : Monsieur le Maire déclare la séance close.

Affiché le 01.09.2022

Alain LAPARLIÈRE  
Maire de Bédenac

